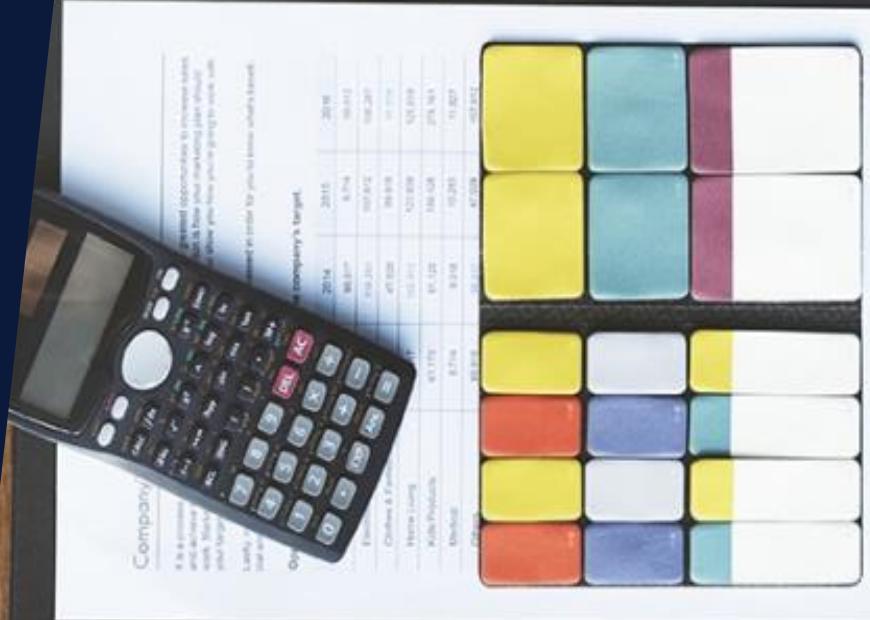




Note de présentation brève et synthétique

Budget primitif
2025

Conseil d'administration du 31 Mars 2025



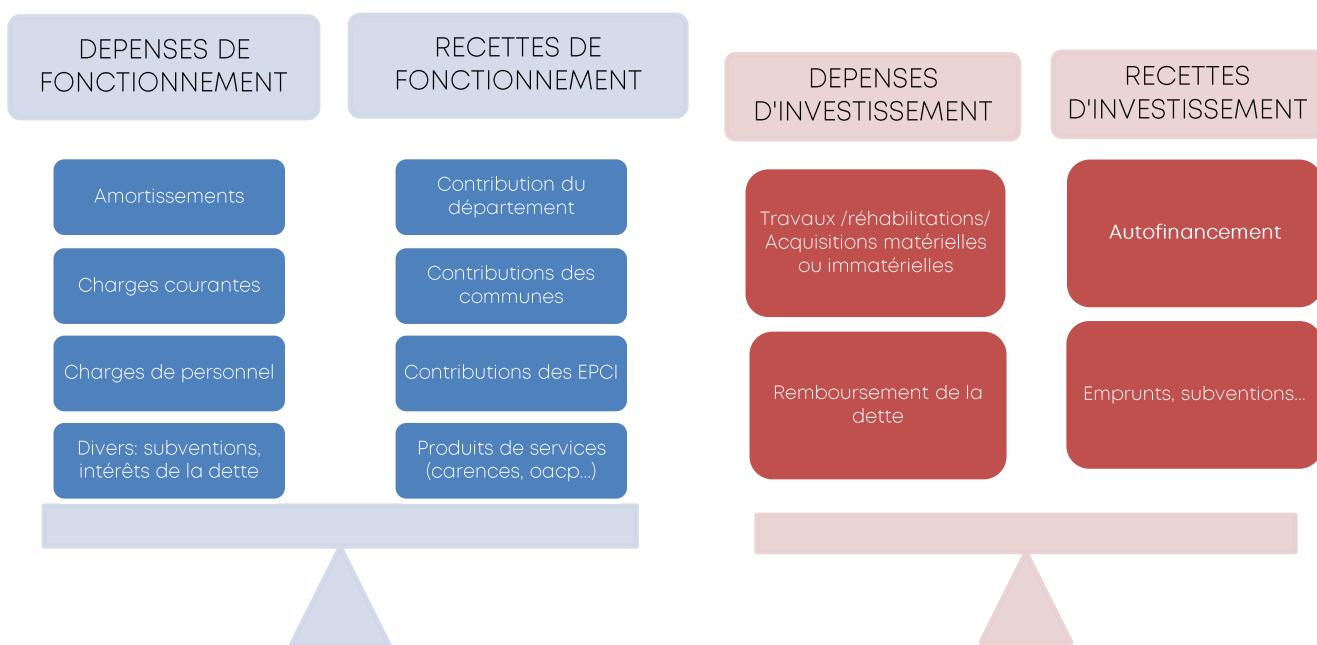
LE CADRE GENERAL

L'article L. 3313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation budget primitif pour assurer la bonne information des citoyens, et leur permettre d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation. Les données seront portées à la connaissance des administrés via le site internet du SDIS et ce, dans les conditions prévues par le décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 qui ont pour objectif de répondre à cette obligation.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées sur l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : [annualité](#), [universalité](#), [unité](#), [équilibre](#) et [antériorité](#).

Le budget primitif comporte deux grandes sections bien distinctes :

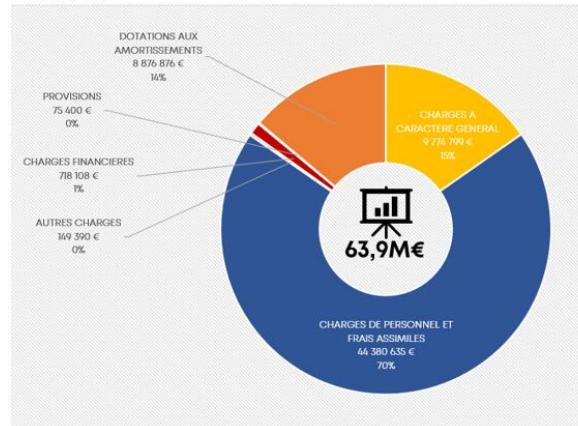


- ➲ La section de **fonctionnement** qui concerne la gestion courante de l'établissement.
- ➲ La section **d'investissement** qui permet de préparer l'avenir et intègre des projets structurants à moyen ou long terme, de nature à modifier le patrimoine de l'établissement.

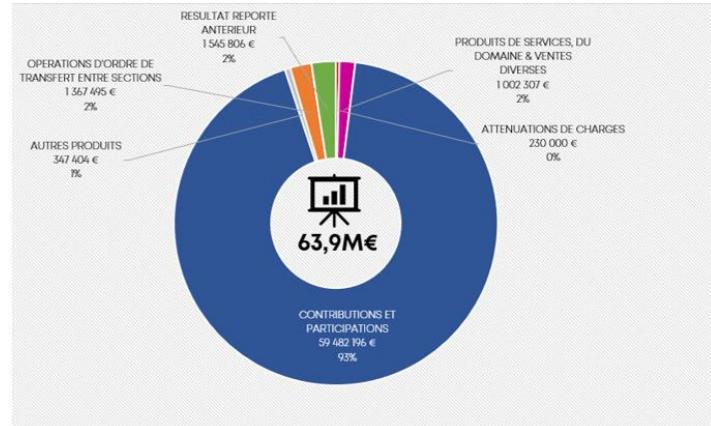
BUDGET

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

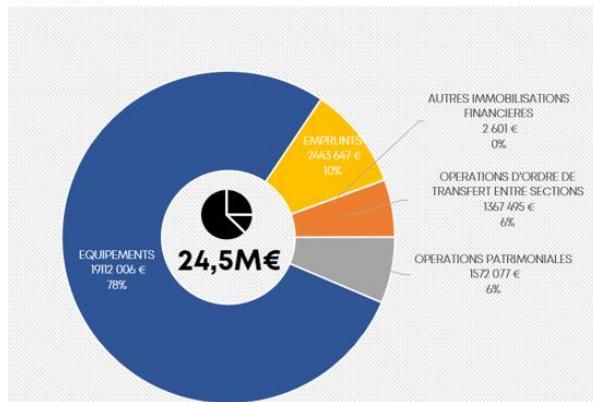


RECETTES

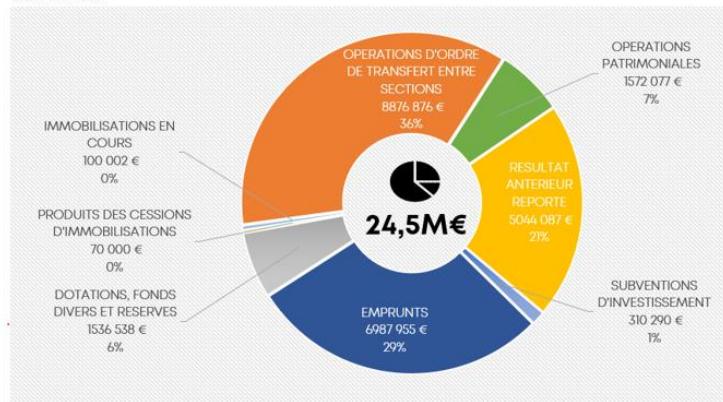


INVESTISSEMENT

DEPENSES



RECETTES



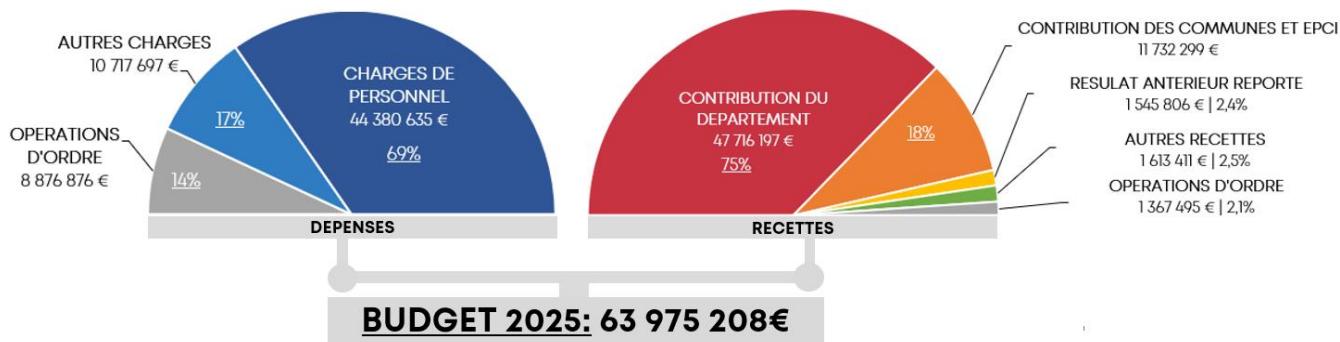
I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à notre établissement d'assurer l'activité du quotidien. Cette section regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des groupements.

Il est possible de distinguer deux catégories d'inscriptions budgétaires :

- Les dépenses et recettes « réelles », qui font l'objet d'un encaissement ou d'un décaissement effectif.
- Les dépenses et recettes « d'ordre », qui sont des opérations comptables internes à notre établissement, n'entraînant pas de mouvement de trésorerie (par exemple les amortissements en dépenses, la neutralisation de l'amortissement immobilier en recettes).

Cette année, le budget de fonctionnement évoluera de 9%. L'équilibre budgétaire se traduit ainsi :



A. Les dépenses de fonctionnement

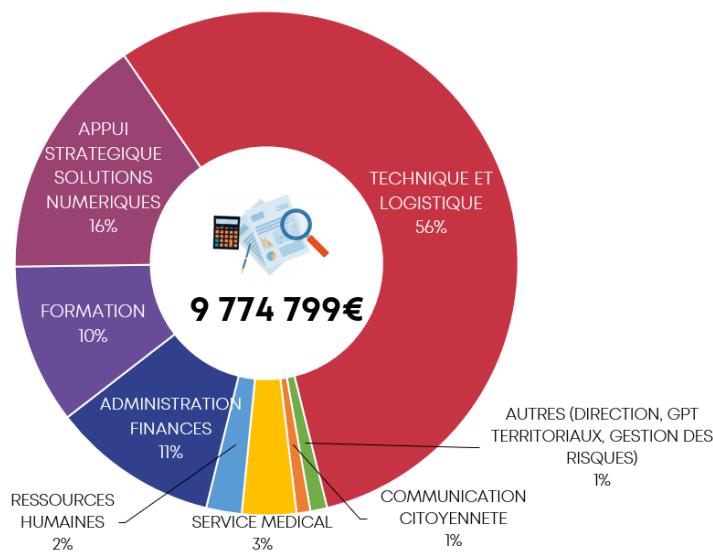
En 2025, les dépenses de fonctionnement évolueront comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024	BP + DM 2024	BP 2025	% évolution BP 25/24
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	9 375 719,00	9 389 751,00	9 774 799,00	4%
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	41 568 847,00	41 875 642,00	44 380 635,00	7%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	182 100,00	165 100,00	144 900,00	-20%
66 CHARGES FINANCIERES	551 300,00	563 300,00	718 108,00	30%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00	5 000,00	4 490,00	-10%
68 PROVISIONS	17 766,00	17 766,00	75 400,00	324%
A. TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	51 700 732,00	52 016 559,00	55 098 332,00	7%
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	7 190 448,00	7 510 448,00	8 876 876,00	23%
B. TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	7 190 448,00	7 510 448,00	8 876 876,00	23%
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (A+B)	58 891 180,00	59 527 007,00	63 975 208,00	9%

Les charges à caractère général

Ces charges représenteront en 2025, 15% des dépenses globales de fonctionnement et 18% des dépenses réelles de la section.

En 2025, ces charges d'exploitation se répartissent par groupement comme suit :



Le SDIS doit faire face à un certain nombre de charges fixes incompressibles, indispensables à son bon fonctionnement. Parmi celles-ci, on retrouve notamment les frais en carburants, les formations, les petites fournitures, les contrats de maintenances réglementaires (bâtiments, informatique, véhicules), qui, malgré les efforts constants pour optimiser les coûts et rechercher des gains d'efficience, deviennent de moins en moins maîtrisables du fait de l'inflation.

À titre d'exemple, les frais d'assurance connaîtront une augmentation significative, le coût estimé en 2025 est de 743 300€ contre 531 118€ payé en 2024.

Les charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012)

Ce sont, au 1^{er} janvier 2025, 120 personnels administratifs et techniques, 435 sapeurs-pompiers professionnels et 2997 sapeurs-pompiers volontaires qui concourent au fonctionnement du SDIS.

En 2025, les charges de personnel progresseront de 7% et représenteront près de 69 % des dépenses globales de fonctionnement (80,5% des dépenses réelles) du SDIS de la Vendée.

Les charges de personnel se répartissent en deux catégories :

Les indemnités des Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV)

- Le versement de l'allocation vétérance accordée aux sapeurs-pompiers volontaires ayant atteint l'âge de la retraite. Cette enveloppe représentait 860 427€ au compte financier unique 2024. Le budget 2025 prévoit une dépense de l'ordre de 960 000€ (soit +12%).
- Le versement des indemnités. Cette enveloppe représentait 7 557 290€ au compte financier unique 2024. Le budget 2025 prévoit une dépense de l'ordre de 7 840 499€ (soit +3,7% pour compenser l'augmentation éventuelle de l'activité opérationnelle et la valorisation réglementaire de l'indemnité SPV).

❷ Les frais de personnel des agents permanents et contractuels

Le budget primitif tient compte d'une base incompressible, constituée par les dépenses obligatoires (GVT, effets reports des décisions exogènes et endogènes antérieures) avec deux évolutions majeures :

- La participation à la prévoyance avec une bonification du taux à 95% et un système de valorisation pour les plus bas salaires.
- Pas de recrutements en 2025 : dans un contexte financier particulièrement contraint, marqué par des charges en hausse et des recettes limitées, le SDIS est dans l'obligation de revoir sa stratégie.

Pour rappel, comme indiqué lors du débat d'orientations budgétaires du 5 mars dernier, les 21 postes prévus au SDACR seront gelés, 9 postes de contractuels seront aussi supprimés, 5 postes d'alternants ne seront pas reconduits à compter du 1^{er} septembre 2025 et il n'y aura pas en 2025 de création de nouvelles équipes spécialisées pour la lutte contre les risques radiologiques et pour les interventions à bord des navires et des bateaux.

- Le recrutement des personnels sur les postes créés en 2024 restants encore vacants.
- Le remplacement des agents qui quittent le service pour une mutation, une disponibilité (après étude) et ceux qui ont fait valoir leur droit à la retraite.

> LA TRAJECTOIRE FINANCIERE

	BP 2024	BP 2025
Masse salariale globale	41 568 847 €	44 380 635 €
Dont Personnel permanent	32 990 675 €	35 540 456 €
Dont SPV	8 578 172 €	8 840 179 €
Coût/habitant	50,53 €	53,94 €
Moyenne SDIS catégorie B	64€ (*)	64 € (*)

(*) Enquête 2024 InfoSdis reposant sur les données 2023



Evolution de la masse salariale globale

■ Dont Personnel permanent ■ Dont Sapeurs Pompiers Volontaires



B. Les recettes de fonctionnement

Spécificité budgétaire des SDIS, le financement des charges de fonctionnement est assuré presque exclusivement par la contribution du conseil départemental au budget du SDIS et par le versement par les collectivités et EPCI qui disposent de la compétence incendie des contributions obligatoires.

En 2025, les recettes de fonctionnement évolueront comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024	BP + DM 2024	BP 2025	% évolution BP 25/24
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	373 000,00	373 000,00	230 000,00	-38%
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	795 987,00	1 132 732,00	1 002 307,00	26%
74 CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	52 643 537,00	52 655 750,00	59 482 196,00	13%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	225 500,00	407 772,00	337 180,00	50%
76 PRODUITS FINANCIERS	20 015,55	24 612,55	8 224,00	-59%
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 000,00	2 000,00	2 000,02	0%
A. TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	54 060 039,55	54 595 866,55	61 061 907,02	13%
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 108 020,00	1 208 020,00	1 367 494,55	23%
B. TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	1 108 020,00	1 208 020,00	1 367 494,55	23%
C. TOTAL A+B	55 168 059,55	55 803 886,55	62 429 401,57	13%
RESULTAT ANTERIEUR POSITIF REPORTE (Excédent)	3 723 120,45	3 723 120,45	1 545 806,43	-58%
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	58 891 180,00	59 527 007,00	63 975 208,00	9%

De manière plus détaillée :

Les contributions et participations (chapitre 74)

Les participations du département, des communes et des EPCI représentent plus de 93% des recettes globales de fonctionnement (et 97% des recettes réelles de fonctionnement).

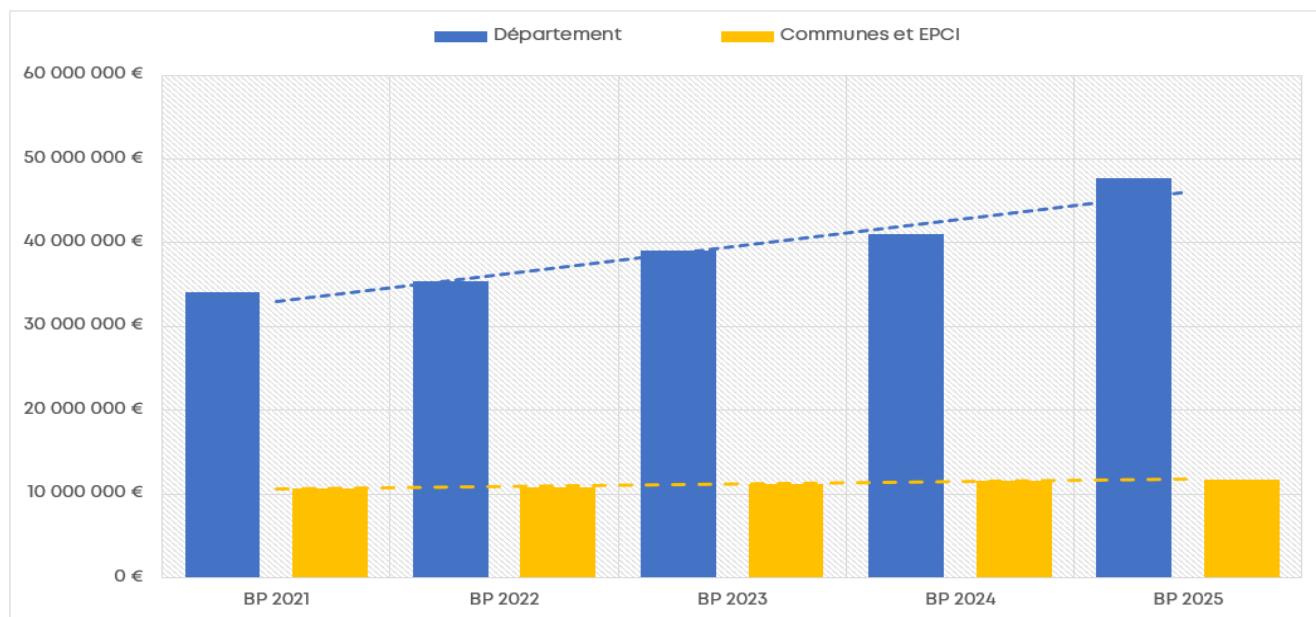
Pour satisfaire aux exigences et aux évolutions du territoire en termes de sécurité civile et de préventions des risques, le Département de la Vendée et le SDIS ont formalisé une convention pluriannuelle de partenariat pour les années 2023-2025. le conseil départemental, principal financeur, s'est engagé à soutenir le SDIS en accordant une participation financière de 47 716 197€.

En parallèle, l'évolution des contingents communaux et intercommunaux, arrêtée lors de la précédente séance du CASDIS, a été fixée pour cette année à +1,8% en

concordance avec le taux d'inflation établi par la Loi de programmation des finances publiques.

Ainsi, la part respective des contingents s'élève en 2025, à :

	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025
Département	34 122 700 €	35 429 600 €	39 127 320 €	41 083 686 €	47 716 197 €
Communes et EPCI	10 627 426 €	10 785 647 €	11 232 800 €	11 524 851 €	11 732 299 €
Total des contributions	44 750 126 €	46 215 247 €	50 360 120 €	52 608 537 €	59 448 496 €
Soit :		+3%	+9%	+4%	+13%



Les autres recettes budgétaires

Le solde de ces recettes, soit 4 526 712 €, est constitué par :

➲ L'enregistrement comptable d'opérations d'ordre, qui augmentent de 23% et font référence à :

- La neutralisation de l'amortissement immobilier pour 1 078 908 €.
- L'intégration budgétaire des travaux en régie pour 40 000 €
- L'amortissement des subventions pour 248 586 €.

➲ Les recettes courantes progressent au global de 6%, et comprennent :

- Les produits des interventions pour 853 027 €. Il s'agit principalement des opérations réalisées dans le cadre de carences des ambulanciers privés, celles effectuées sur le réseau autoroutier concédé.
- Les autres recettes pour 760 384 € et regroupant : le FCTVA, les remboursements de charges de personnel, les prestations à caractère payant mises en œuvre depuis le 1^{er} juin 2019 (ascenseurs bloqués, fuites d'eau, ouvertures de portes, relevages en EHPAD), la prime versée par l'Etat pour indemniser les sapeurs-pompiers mobilisés pour la sécurisation des jeux olympiques et paralympiques 2024 ou encore le remboursement des colonnes de renforts extra départementaux.

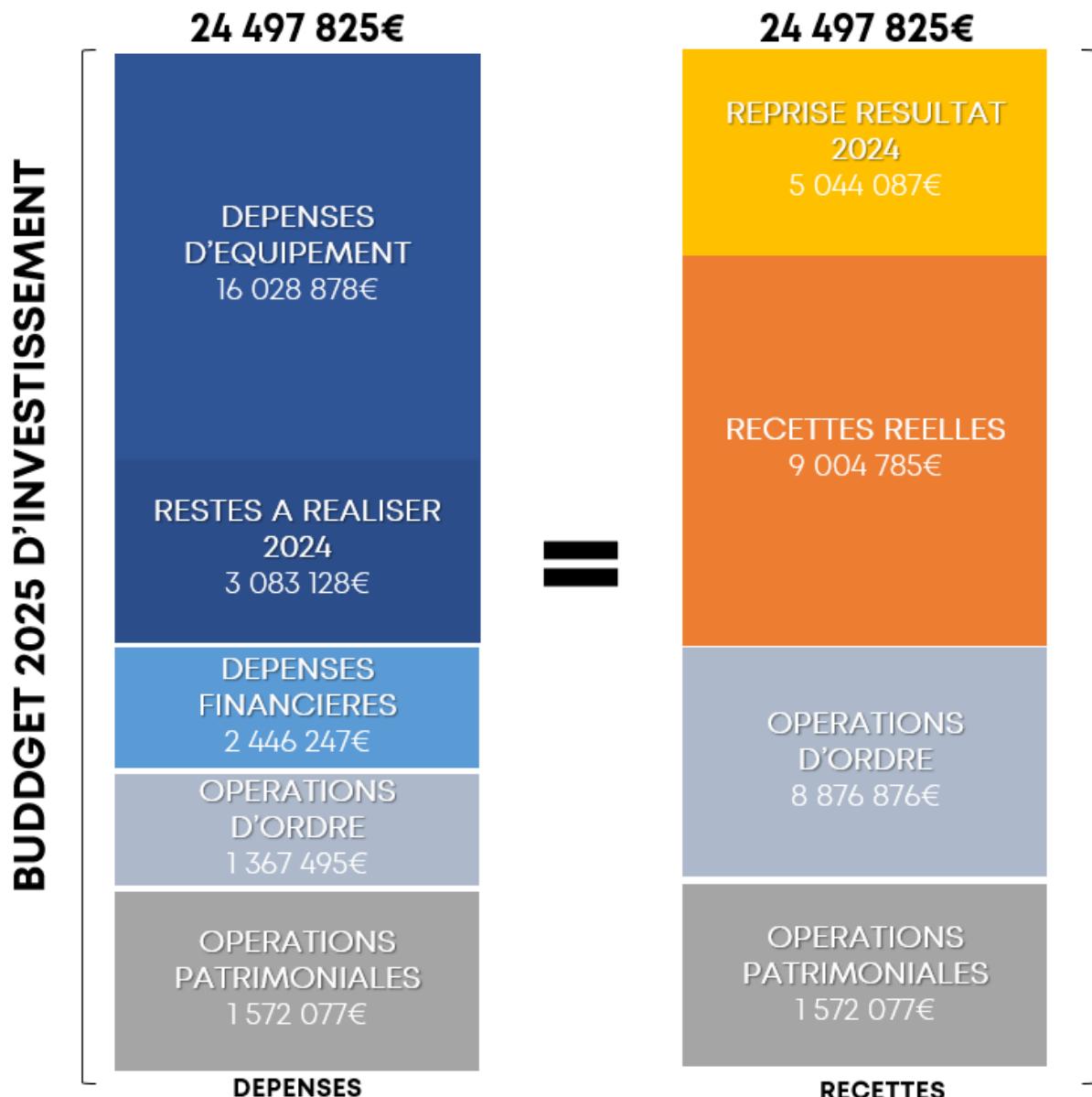
➡ Et le résultat de fonctionnement reporté à hauteur de 1 545 806 €.

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A. Vue d'ensemble de la section

Tout comme en section de fonctionnement, la section d'investissement intègre des dépenses et recettes réelles (encaissements/décaissements) et d'ordre (opérations comptables sans mouvement en trésorerie).

L'équilibre budgétaire se traduit ainsi :



Cette année, le budget d'investissement diminuera de 22%, comparé au budget primitif 2024.

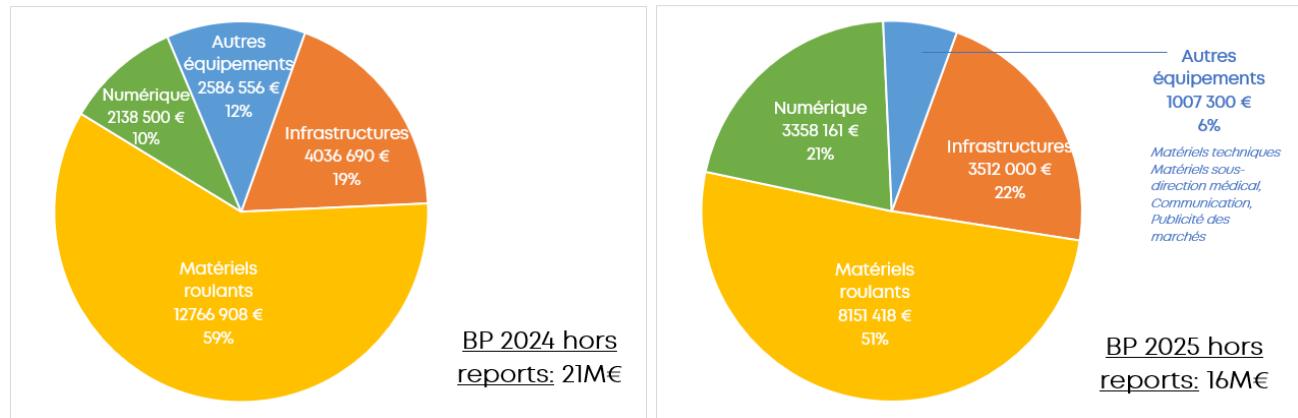
B. Les dépenses d'investissement

En 2025, les dépenses d'investissement évolueront ainsi :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BP + RC 2024	Reports + BP et DM 2024	BP + RC 2025	% évolution BP 25/24
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 122 674,35	1 149 010,35	2 166 878,85	93%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	21 903 028,77	22 202 106,77	13 647 998,77	-38%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 346 691,88	2 346 691,88	1 697 128,40	-28%
204	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT VERSEES	0,00	100 000,00	1 600 000,00	
A. TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT		25 372 395,00	25 797 809,00	19 112 006,02	-25%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 706 800,00	1 782 300,00	2 443 647,00	43%
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 600,00	2 600,00	2 600,74	0%
B. TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES		1 709 400,00	1 784 900,00	2 446 247,74	43%
C. TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT (A+B)		27 081 795,00	27 582 709,00	21 558 253,76	-20%
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 108 020,00	1 208 020,00	1 367 494,55	23%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	3 408 727,00	3 408 727,00	1 572 076,69	-54%
D. TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		4 516 747,00	4 616 747,00	2 939 571,24	-35%
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		31 598 542,00	32 199 456,00	24 497 825,00	-22%

Les dépenses d'équipement

Le budget d'équipement diminue de 25% par rapport au budget primitif 2024. Il représente ainsi près de 78% des dépenses globales d'investissement et s'articule comme suit :



Les dépenses d'équipements inscrites en section d'investissement en 2025 sont d'un montant de 16 028 878 € de dépenses nouvelles auquel il faut ajouter 3 083 128 € de reports de 2024. Ces reports sont principalement liés aux acquisitions de véhicules qui subissent la conjoncture et qui a pour conséquence d'augmenter significativement les délais de réception.

C. Les recettes d'investissement

En 2025, les recettes d'investissement évolueront ainsi :

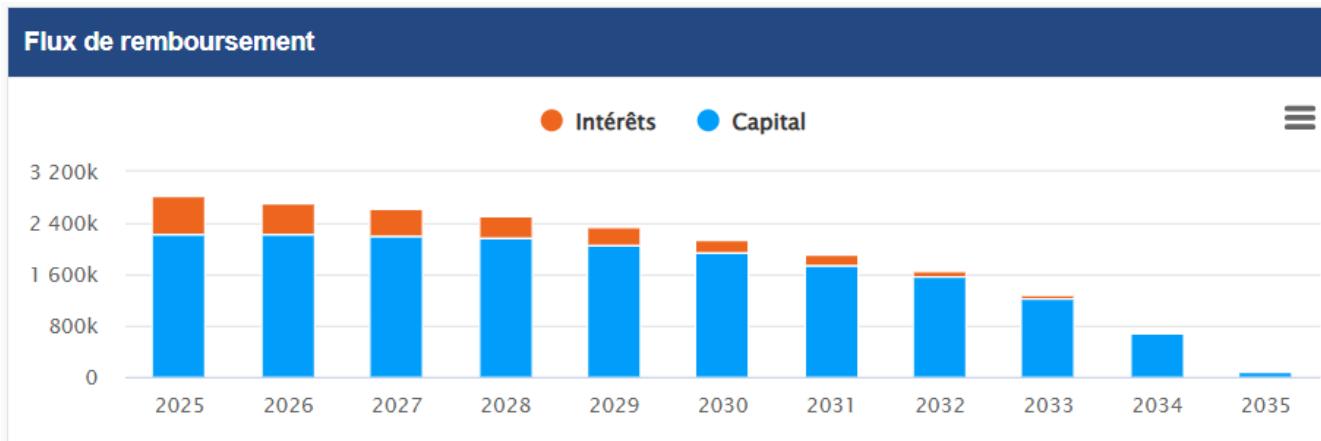
RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP + RC 2024	Reports + BP et DM 2024	BP + RC 2025	% évolution BP 25/24
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	424 693,19	424 693,19	310 290,00	-27%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	15 450 195,00	15 450 195,00	6 987 955,11	-55%
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 000 000,00	1 280 914,00	1 536 538,00	54%
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	70 000,00	70 000,00	70 000,00	0%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	100 000,84	100 000,84	100 001,77	0%
A. TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		17 044 889,03	17 325 803,03	9 004 784,88	-47%
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	7 190 448,00	7 510 448,00	8 876 876,00	23%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	3 408 727,00	3 408 727,00	1 572 076,69	-54%
B. TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		10 599 175,00	10 919 175,00	10 448 952,69	-1%
C. TOTAL A+B		27 644 064,03	28 244 978,03	19 453 737,57	-30%
RESULTAT ANTERIEUR POSITIF REPORTÉ (Excédent)		3 954 477,97	3 954 477,97	5 044 087,43	28%
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		31 598 542,00	32 199 456,00	24 497 825,00	-22%

Le financement des dépenses d'investissement sera assuré cette année, entre autres, par:

- ⇒ **Le FCTVA**, l'objectif de cette dotation de l'Etat est de compenser pour partie la TVA réglée sur certaines dépenses d'investissement. Ce fonds est ainsi lié à l'évolution des investissements réalisés par le SDIS. Son montant pourrait atteindre 1,5M€ pour 2025.
- ⇒ Les **subventions** ciblées pour 2025 sont liées au fonds européen de développement régional (FEDER) pour l'acquisition et déploiement de tablettes de télétransmission.
- ⇒ Les **recettes d'ordre** font référence :
 - Aux dations aux amortissements qui représentent une dépense obligatoire en section de fonctionnement permettant ainsi de constituer un autofinancement pour remplacer les biens mobiliers et immobiliers amortis.
 - Aux opérations patrimoniales.
- ⇒ **Le solde d'exécution reporté** pour 5 044 087€.

III. NIVEAU D'ENDETTEMENT DE LA COLLECTIVITE

AU 1^{er} Janvier 2025, la dette se présente ainsi :



Dette par type de risques

Type	Capital Restant Dû	Taux moyen
Fixe	15 641 654.01 €	3,33 %
Variable couvert	166 666.80 €	3,68 %
Variable	2 321 500.15 €	4,34 %
Ensemble des risques	18 129 820.96 €	3,46 %

